

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationner devant le 15 rue de Champigné sur 3 places de stationnement le samedi 23 novembre 2024 de 8h à 17h.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDÉRANT, le déménagement de Monsieur BROUQUIER – nu-proprétaire – 13 rue de Champigné.

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison du déménagement de Monsieur BROUQUIER, il est autorisé le stationnement de véhicules ou camion sur 3 emplacements devant le 15 rue de Champigné

le samedi 23 novembre 2024 de 8h à 17h.

Il appartient à Monsieur BROUQUIER d'assurer les conditions de sécurité routière, de ne pas gêner l'accès des automobilistes dans la rue de Champigné.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur BROUQUIER, le mandant. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les demandeurs

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu, Monsieur BROUQUIER nu-proprétaire du 13 rue de Champigné, 49460 Feneu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 12 novembre 2024
En l'absence du Maire,
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER